



NORTH ATLANTIC MILITARY COMMITTEE  
COMITÉ MILITAIRE DE L'ATLANTIQUE NORD



27 juillet 2012

MC 0392/1 (Définitif)

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
DE L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

**DÉCISION FINALE SUR LE MC 0392/1**

**DIRECTIVE DU COMITÉ MILITAIRE RELATIVE AU COMITÉ DES FORCES  
RÉSERVE NATIONALES (CFRN)**

1. Le 26 juillet 2012, le Comité militaire a approuvé le MC 0392/1, qui est à présent transmis au Conseil afin qu'il en prenne note.
2. Le présent document annule et remplace le MC 0392/1 (Révisé) (Définitif) ; à sa publication, l'IMSWM-0204-2012, du 5 juillet 2012, et tous ses SD pourront être versés aux archives.

**POUR LE COMITÉ MILITAIRE :**

(Pour) J. BORNEMANN  
Général de corps d'armée, DEUAR  
Directeur général  
de l'État-major militaire international

(Signé) M. DRUART  
Général de division, FRAAR  
Directeur  
de la division Opérations de l'EMI

NOTE : La présente décision finale doit rester agrafée en tête du MC 0392/1.  
La pagination du document complet est la suivante :

MC 0392/1 (Définitif)	-	Page 1
MC 0392/1	-	10 pages

Diffusion Liste Z

NATO SANS CLASSIFICATION

MC 0392/1

DIRECTIVE DU COMITÉ MILITAIRE

RELATIVE AU

COMITÉ DES FORCES DE RÉSERVE NATIONALES (CFRN)

NATO SANS CLASSIFICATION

## **COMITÉ DES FORCES DE RÉSERVE NATIONALES (CFRN)**

### **1. GÉNÉRALITÉS**

Le Comité des forces de réserve nationales (CFRN) est un comité interallié et interarmées créé en 1981, qui a été reconnu en tant que comité de l'OTAN en 1996 dans le document MC 0392. Le présent document définit les relations entre le Comité des forces de réserve nationales (CFRN) et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

### **2. ORGANISATION DU CFRN**

Le CFRN est composé de responsables nationaux chargés des forces de réserve dans les pays signataires du Traité de l'Atlantique Nord. Le CFRN comprend :

- le Président et un secrétariat ;
- les délégations nationales des pays membres de l'OTAN et des observateurs invités ;
- des officiers de liaison du siège de l'OTAN/de l'État-major militaire international (EMI), du commandement allié Opérations (ACO) et du commandement allié Transformation (ACT).

### **3. OBJECTIFS DU CFRN**

Tout en reconnaissant que la gouvernance des forces de réserve relève des pays, le CFRN fait ressortir et améliore l'utilité et les intérêts des forces et du personnel de réserve en tant que composante essentielle des forces armées des pays de l'Alliance et des pays partenaires en temps de paix, de crise et de conflit. Le CFRN poursuit les objectifs suivants :

- a. donner au Comité militaire des avis de politique générale sur les questions liées aux réserves ;
- b. renforcer l'état de préparation et l'efficacité des réserves de l'Alliance afin d'appuyer toute la gamme des opérations de l'OTAN en offrant une enceinte permettant d'échanger des informations et de partager les meilleures pratiques ;
- c. se tenir informé des questions pertinentes et recenser les activités communes qui pourraient présenter un intérêt et un avantage pour les forces de réserve de l'Alliance et celles des pays partenaires, en assurant la liaison avec les organisations et les associations concernées par les questions liées aux réserves.

#### **4. COMPTES RENDUS**

Le Président du CFRN présente au Comité militaire un rapport annuel sur les activités du Comité.

#### **5. ASPECTS FINANCIERS**

Par l'intermédiaire du Comité militaire, l'OTAN assure l'organisation générale des réunions et des conférences du CFRN, tandis que les pays du CFRN prennent en charge toutes les dépenses liées aux activités qu'ils mènent dans le cadre du Comité. Le pays qui assure la présidence et le secrétariat prend en charge les dépenses correspondantes pendant les deux années de son mandat.

#### Annexe

##### A. Mandat du CFRN

**MANDAT**  
**DU**  
**COMITÉ DES FORCES DE RÉSERVE NATIONALES (CFRN)**

**1. BUT**

Le mandat a pour but de définir les relations entre le Comité des forces de réserve nationales (CFRN) et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et de décrire le processus qui permet au CFRN de remplir son rôle.

**2. OBJECTIFS**

Tout en reconnaissant que la gouvernance des forces de réserve relève des pays, le CFRN fait ressortir et améliore l'utilité et les intérêts des forces et du personnel de réserve en tant que composante essentielle des forces armées des pays de l'Alliance et des pays partenaires en temps de paix, de crise et de conflit, en permettant d'échanger des informations en toute liberté. Le CFRN poursuit les objectifs suivants :

- a. donner au Comité militaire des avis de politique générale sur les questions liées aux réserves ;
- b. renforcer l'état de préparation et l'efficacité des réserves de l'Alliance en offrant une enceinte permettant d'échanger des informations et de partager les meilleures pratiques ; les questions à examiner peuvent comprendre :
  - (1) la structure, l'organisation et l'administration des forces de réserve ;
  - (2) la formation, l'entraînement et les exercices intéressant les réservistes et les forces de réserve ;
  - (3) la génération de forces, l'emploi des forces et les politiques de soutien des forces de réserve ;
  - (4) le développement des capacités et l'interopérabilité ;
  - (5) la transformation des forces de réserve dans le cadre de l'OTAN ;
  - (6) le soutien des employeurs, l'aide aux familles et le soutien de la communauté pour les réservistes, le régime juridique et les liens entre la société et la communauté militaire ;
  - (7) l'aide sociale, y compris la réintégration des réservistes de retour d'opérations ;

c. se tenir informé des questions pertinentes et recenser les activités communes qui pourraient présenter un intérêt et un avantage pour les forces de réserve de l'Alliance et celles des pays partenaires, en assurant la liaison avec les organisations et les associations concernées par les questions liées aux réserves. Le CFRN coopère en particulier avec la Confédération interalliée des officiers de réserve (CIOR).

Le CFRN ne traite pas des questions stratégiques, opérationnelles ou tactiques qui relèvent des pays membres ou de la structure de commandement de l'OTAN. Cependant, ses activités sont harmonisées avec les opérations et la transformation de l'OTAN ; une liaison étroite avec les deux commandants stratégiques est donc essentielle.

### **3. ORGANISATION DU CFRN**

Le CFRN est composé de responsables nationaux chargés des forces de réserve dans les pays signataires du Traité de l'Atlantique Nord. Le CFRN comprend<sup>1</sup> :

- le Président et un secrétariat ;
- les délégations nationales des pays membres de l'OTAN et des observateurs invités ;
- des officiers de liaison du siège de l'OTAN/de l'État-major militaire international (EMI), du commandement allié Opérations (ACO) et du commandement allié Transformation (ACT).

#### **a. Le Président et le secrétaire**

L'un des pays membres de l'OTAN préside le CFRN durant une période de deux ans. Le Président doit veiller à ce qu'un plan de rotation soit toujours prévu pour les trois mandats suivants. Le pays responsable choisit le Président six mois au moins avant d'occuper la présidence, en informant officiellement le Comité militaire et le Président en fonction du CFRN.

Le Président organise et conduit les réunions, et il coordonne les activités du Comité. Il est l'intermédiaire entre le CFRN et le Comité militaire, il s'exprime au nom du CFRN et il est chargé en particulier des tâches et des études demandées par le Comité militaire. Il peut déléguer des tâches du Comité à l'un des chefs de délégation.

Le secrétaire du CFRN a la même nationalité que le Président, qui le nomme. Le secrétaire dispose d'un secrétariat dont le Président fixe la composition. Il est chargé des aspects liés à l'administration et à l'information du CFRN.

---

<sup>1</sup> L'usage du générique masculin a pour seul but d'alléger la lecture du document.

Dans la mesure du possible, un même pays préside le CFRN et la CIOR afin de faciliter une bonne connaissance mutuelle et la coopération entre les deux organisations, en permettant ainsi de promouvoir plus efficacement la cause des réserves.

**b. Délégations des pays membres du CFRN**

Chaque délégation est composée :

- (1) d'un chef de délégation, qui représente officiellement les forces de réserve de son pays ; il s'agit d'un responsable national, de préférence un officier général ou un cadre civil de rang équivalent, qualifié pour prendre des décisions au niveau national, apte et habilité à s'exprimer au nom de son pays pendant les délibérations du CFRN ;
- (2) d'un officier d'état-major qui suit l'activité du CFRN et prépare les mesures que doit prendre effectivement le chef de délégation ;
- (3) sur invitation des chefs de délégation, des conseillers nationaux et des experts (SME) peuvent assister à un débat portant sur une question particulière.

**c. Observateurs**

Des partenaires de l'OTAN peuvent être invités à rejoindre le CFRN en tant qu'observateurs. Compte tenu du rôle qu'elle joue de longue date au sein du CFRN, l'Australie s'est vu accorder le statut d'observateur permanent. Un pays candidat doit soumettre une demande officielle au Comité militaire, qui consulte alors le CFRN avant de répondre officiellement au pays concerné. Les observateurs prennent part aux travaux du CFRN, participent à ses délibérations et lui apportent une contribution essentielle. Il est cependant possible de mener des tâches confiées officiellement par le Comité militaire sans la participation d'observateurs.

**d. Officiers de liaison de l'OTAN**

- (1) L'État-major militaire international (EMI) désigne un officier qui participe aux réunions du CFRN en tant qu'officier de liaison entre le siège de l'OTAN et le CFRN. Cet officier participe à toutes les réunions plénières et à toutes les réunions d'officiers d'état-major ; il doit rester en liaison étroite avec le Président du CFRN, avec le secrétaire et avec les officiers de liaison du CFRN dans d'autres organismes OTAN. Il sert de relais pour une coopération efficace entre le CFRN et le siège de l'OTAN ; il est chargé de la coordination et de la préparation des rapports du CFRN au sein de l'EMI et avec le Comité militaire ; il est officiellement chargé de la coordination des infrastructures et du soutien des réunions du CFRN au sein de l'EMI.

(2) Le commandement allié Opérations (ACO) et le commandement allié Transformation (ACT) nomment chacun un officier pour assurer une bonne circulation de l'information avec le CFRN sur toutes les questions pertinentes concernant les forces de réserve et les réservistes. Les officiers de liaison participent à toutes les réunions plénières et à toutes les réunions d'officiers d'état-major du CFRN.

#### **4. RÉUNIONS**

##### **a. Réunions plénières**

###### **(1) Réunions officielles**

Lorsqu'il s'agit de débattre de questions soumises au CFRN par le Comité militaire, ou par son intermédiaire, et de formuler des recommandations, le CFRN se réunit en séance officielle au titre de comité consultatif OTAN afin d'examiner la question abordée. Le Président convoquera la réunion en fonction des attentes du Comité militaire ou de l'EMI. Ces réunions se tiendront généralement uniquement avec des membres de l'OTAN, mais le Président peut consulter des intervenants extérieurs compétents, ainsi qu'il en aura été convenu. À l'issue de ces délibérations, le Président présente un compte-rendu officiel qui contient les recommandations et les avis du CFRN.

###### **(2) Réunions informelles**

Lorsqu'il s'agit d'autres objectifs, le CFRN se réunit en séance informelle. Le Président prépare l'ordre du jour de chaque réunion en consultant les membres du Comité. Le procès-verbal officiel est diffusé aux membres du CFRN, aux observateurs et aux officiers de liaison dans les 45 jours qui suivent la réunion. Le Président peut préparer une note de synthèse pour le Comité militaire si cela est jugé utile.

Des réunions informelles se tiennent au moins deux fois par an, l'une en hiver et l'autre en été. La réunion d'hiver se tient au siège de l'OTAN à Bruxelles deux années de suite, suivie par une réunion d'hiver à l'ACT à Norfolk ou dans un QG subordonné au cours de la troisième année. La réunion d'été se tient dans un pays sélectionné. Le CFRN se réserve le droit de choisir la date et le lieu de ses réunions, mais, si possible, les réunions d'hiver à Bruxelles et les réunions d'été seront organisées au même endroit et au même moment que les réunions de la CIOR, ce qui facilite la coopération entre les deux organisations.

(3) Le CFRN peut se réunir en séance officielle et en séance informelle à l'occasion d'une même réunion plénière.



**b. Préparation des réunions plénières**

**(1) Réunions d'officiers d'état-major**

Chaque réunion plénière du CFRN doit être précédée d'au moins une réunion d'officiers d'état-major afin de :

- fixer l'ordre du jour et préparer les questions pour la réunion plénière suivante du CFRN ;
- résoudre toute question de procédure ou de protocole qui n'exige pas la présence de l'ensemble du Comité.

Le secrétaire du CFRN organise et conduit la réunion d'officiers d'état-major et en consigne les résultats. Pendant la réunion, les officiers d'état-major sont habilités à s'exprimer au nom de leurs délégations nationales respectives.

Le secrétaire notifie aux officiers d'état-major de chaque pays les points et les sujets qui ont été portés à l'attention du Président avant la réunion afin de leur permettre de consulter leurs autorités nationales compétentes.

Les officiers d'état-major se réuniront au siège de l'OTAN ou dans une ville d'un pays membre afin de faciliter l'organisation pratique des déplacements.

**(2) Responsabilités en matière d'organisation**

Pour les réunions tenues au siège de l'OTAN, l'OTAN met les infrastructures nécessaires à la disposition du Comité et prévoit les services d'interprétation appropriés comme pour les réunions officielles. L'officier de liaison de l'EMI est chargé des aspects administratifs de l'organisation des réunions prévues au siège de l'OTAN.

Lors de la préparation des deux réunions plénières annuelles, le Président :

- fixe l'ordre du jour, y compris le caractère officiel ou informel des points à examiner, et le diffuse à temps pour qu'il soit possible de la compléter ;
- organise la réunion en étroite coordination avec la délégation du pays hôte ou avec l'officier de liaison de l'EMI (réservation des salles, interprètes, sécurité...) ;
- conduit la réunion ;
- organise des réunions conjointes avec le Président de la CIOR ou le Comité exécutif de la CIOR ;
- prépare le compte rendu de la réunion ;
- veille à ce que le site web du CFRN soit tenu à jour.

## **5. ASPECTS FINANCIERS**

L'OTAN assure l'organisation générale des réunions et des conférences du CRFN, tandis que les pays du CFRN prennent en charge toutes les dépenses liées aux activités qu'ils mènent dans le cadre du Comité, y compris les dépenses liées à l'exercice de la présidence et aux tâches de secrétariat.

## **6. RÈGLES APPLICABLES AU PROCESSUS DE DÉCISION**

Les délibérations du Comité qui aboutissent à une recommandation officielle au Comité militaire ou qui exposent un avis de politique générale doivent être fondées sur un consensus. En l'absence de consensus, le Président rédige un rapport qui sera soumis à l'examen du Comité militaire. Des observateurs peuvent être invités à donner leur point de vue, mais les recommandations officielles et les avis de politique générale destinés au Comité militaire sont présentés uniquement par les membres de l'OTAN.

Une délégation d'un pays membre de l'OTAN qui sera absente à une réunion plénière officielle peut être représentée par une autre délégation membre si le Président en a été informé par écrit.

Pendant les réunions informelles, les délibérations du Comité ne nécessiteront pas normalement un processus de décision officiel ; si cela est nécessaire, le Président définira le rôle des observateurs dans ce cas précis. Le cas échéant, le Président peut demander aux délégués de se prononcer par un vote à main levée afin de parvenir aux conclusions requises. Afin de maintenir le rythme de travail et de faire progresser la cause des réserves, les décisions prises par le Comité au cours des réunions informelles n'exigent pas un consensus.

## **7. RELATIONS ENTRE LE CFRN, LA CONFÉDÉRATION INTERALLIÉE DES OFFICIERS DE RÉSERVE ET D'AUTRES ORGANISATIONS ET ASSOCIATIONS COMPÉTENTES**

Dans l'intérêt de l'OTAN et des pays, le CFRN devrait se tenir bien informé des activités de la CIOR et d'autres organisations et associations compétentes afin de faciliter la coopération dans les domaines présentant un intérêt et un avantage mutuels.

## **8. LANGUES**

L'anglais et le français sont utilisés au cours des réunions plénières. Pour des raisons de souplesse, l'anglais est la langue de travail pendant les réunions d'officiers d'état-major. Les procès-verbaux et les rapports publiés par le secrétariat sont rédigés uniquement en anglais, à moins qu'un membre du Comité ne demande la traduction d'un document particulier.

## **9. CONTRIBUTION À LA FORMATION OTAN**

Le CFRN s'emploie activement à promouvoir la formation professionnelle des réservistes. Le CFRN peut être invité à mettre en œuvre ou à proposer des recommandations relatives aux formations portant sur des questions liées aux réserves à l'École OTAN d'Oberammergau (NSO), au Collège de défense de l'OTAN (NDC) ou ailleurs. Le CFRN est le principal service responsable (OPR) des cours consacrés aux réserves à la NSO, conformément aux procédures de coordination agréées. Il est nécessaire de trouver en permanence des orateurs invités et des experts en matière de réserves, et le CFRN est chargé de coordonner ces besoins. Les frais de déplacement de l'orateur sont à la charge du pays sélectionné. Le CFRN peut également appuyer le système d'apprentissage avancé réparti (ADL) de l'ACT.